

COMPTE RENDU **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2012**

Présents: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO,

Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANERY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN,

M. OUEDRAOGO

Pouvoirs: Mme SOLIMAN pouvoir à Mme BELLILI

Mme SERVIERES pouvoir à M. GAYAUDON

M. BALLUET pouvoir à Mme OFFROY Mme CHADRON pouvoir à Mme AUDRAIN

Mme TENG pouvoir à M. CHITRIT M. CHENON pouvoir à M. CHEVALIER M. CAFFIER pouvoir à M. YAHOUEDEOU M. TRAORE pouvoir à M. GUEGUEN Mme BOURHIM pouvoir à M. OUEDRAOGO

Mme LEJUEZ pouvoir à Mme PRADAYROL (points 3, 4, 5, 6, 7, 8)

Administration: M. LEGASA, Directeur Général des Services

Mlle SAMUELIAN, Directrice du Cabinet du Maire

M. PINON, Directeur Financier

Secrétaire de séance : M. CHEVALIER assisté de Mme JENTZER

La séance est ouverte à 20 heures 45 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

M. GAYAUDON annonce que le quorum est atteint (20 élus présents et 9 élus ayant donné pouvoir) et propose le secrétariat à M. CHEVALIER, puis débute l'examen des points à l'ordre du jour.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2011

Le procès-verbal est soumis au vote.

M. ZEMANEK indique qu'il ne prendra pas part au vote compte tenu de son absence lors de ce Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur: Monsieur le Maire

Trois entités, Commissions Spécifiques, Commission des Finances et Bureau ayant ratifié les demandes de subventions, il appartient aux élus de voter ces propositions par secteur, association par association, comme l'exige la loi.

Mme BELLILI souhaite faire lecture d'une note rédigée par Mme SOLIMAN concernant les subventions aux associations. Mme SOLIMAN déplore que la Commune ait refusé les 200 euros de subvention demandée au titre de l'année 2011 par l'Amicale des locataires des 3 F. Elle précise que cette association réalise de nombreux projets d'animation dans le quartier, qui concernent aussi les élèves d'Henri Matisse. Par solidarité avec l'association, elle informe le Conseil au nom de Mme SOLIMAN qu'elle votera contre l'ensemble des subventions attribuées aux associations de Serris.

M. GAYAUDON prend acte de cette prise de position tout en regrettant que Mme SOLIMAN ne soit pas présente pour évoquer elle-même le sujet. Il ajoute qu'il a parlé personnellement au président de l'association et que suite à de nombreux échanges en Conseil Municipal, les élus n'ont pas souhaité voter de subventions au profit d'une association dont les statuts sont principalement orientés vers la défense des intérêts spécifiques des locataires, et d'aucune manière une association d'animation du quartier. Il compte néanmoins étudier à nouveau avec le président, dans le cadre de statuts plus larges et d'action de vie de quartier, la possibilité d'une nouvelle présentation au Conseil Municipal. M. GAYAUDON demande si Mme SOLIMAN vote contre toutes les subventions proposées, ce qui lui est confirmé par Mme BELLILI.

Il rappelle à tous les membres présents qu'ils doivent se positionner sur chacune des propositions présentées.

ASSOCIATIONS SERVICE ANIMATION ET JUMELAGE

M. GAYAUDON précise qu'il a été décidé, suite à un travail préparatoire et dans le cadre du budget, basé sur la maîtrise des dépenses, de maintenir globalement le montant des subventions accordées en 2011, mais sans augmentation de la somme totale. Dans chaque secteur, les élus et adjoints délégués avaient pour mission de maintenir l'enveloppe globale en faisant les choix les plus judicieux. Il informe que Serris Balad s'est vue proposer par la Commission une subvention identique à celle de 2011, soit 900 euros, pour une demande de 1 500 euros. Les Pompiers de Chessy, qui ont demandé 500 euros, reçoivent une nouvelle proposition à l'identique et le Club de la Bonne Humeur, avec une demande de 4 500 euros, se voit proposer 4 500 euros. M. GAYAUDON invite les élus à émettre des commentaires le cas échéant avant de passer au vote pour chacune des associations.

M. YAHOUEDEOU explique que, malgré une demande initiale de 1 500 euros, Serris Balad s'est efforcée de ne pas dépasser l'enveloppe de 900 euros pour respecter les consignes mais demande s'il sera possible d'obtenir davantage en cours d'année dans l'éventualité d'une demande exceptionnelle.

M. GAYAUDON répond qu'une telle possibilité est envisageable, sachant toutefois que le total des subventions proposées dans ce secteur atteint déjà 5 900 euros et qu'il faut respecter l'enveloppe globale de 6 200 euros pour 2012. Il estime que près de 95 % des subventions aux associations seront proposées aujourd'hui au vote du conseil et ajoute que de nouvelles demandes peuvent être présentées jusqu'en fin d'année dans la mesure où les fonds disponibles le permettent, précisant qu'il n'est pas obligatoire de voter toutes les subventions en une seule fois.

Mme PRADAYROL s'interroge sur les critères de calcul des enveloppes.

M. GAYAUDON indique que les enveloppes sont identiques à celles attribuées en 2011, conformément à l'orientation retenue lors du vote du budget primitif. L'enveloppe globale de 6 200 euros attribuée au service Animation et Jumelage en 2011 a donc été reconduite et maintenue dans le cadre des orientations budgétaires globales. Sa détermination a fait l'objet d'un travail au cas par cas.

Mme PRADAYROL demande s'il s'agit d'un montant réalisé.

M. GAYAUDON l'invite à consulter le tableau général détaillé qui reprend les sommes attribuées et dépensée. Il précise qu'un budget n'étant attribué que sur sollicitation, il n'entraîne pas une obligation de dépenses.

M. BRULFERT précise que la demande de Serris Balad à hauteur de 1 500 euros se justifie notamment par une hausse de 25 % des inscriptions.

M. GUEGUEN souhaiterait connaître le lien entre les subventions accordées sur la commune de Serris et les précisions reçues du président du SAN au sujet des prestations versées aux associations culturelles ou sportives des autres communes. Il aimerait savoir également, concernant l'association d'habitants évoquée précédemment, ce que fait la Commune, dès lors qu'elle n'accorde pas de subventions, pour pallier les manques des quartiers demandeurs.

M. GAYAUDON rappelle que les élus n'ont pas donné suite à la demande exprimée car elle ne concernait qu'un seul immeuble et non d'animer l'ensemble du quartier. Il souhaiterait que cette association de locataires exprime plus clairement sa volonté d'animer l'ensemble de son secteur et envisage de revoir le président en vue de mieux cibler les attentes du quartier. Il précise en outre que l'élu chargé de l'enseignement est très attentif à la demande afférant à ce quartier et que des efforts ont été consentis par la Commune pour porter financièrement de nombreux projets culturels, sportifs et de sorties pédagogiques au sein du groupe scolaire Henri Matisse. Un équipement dédié spécifiquement à la jeunesse du quartier vient de s'ouvrir. Il ajoute que des jeux d'enfants près du nouveau lac vont être installés et que le service Jeunesse de la Commune organise dans ce quartier, en lien avec le lycée et grâce à de nombreux partenaires une journée de sensibilisation aux MST. Il rappelle également que la Commune a investi sur le groupe scolaire son premier équipement informatique de classes mobiles.

M. GUEGUEN interroge M. GAYAUDON sur l'attitude du SAN vis-à-vis de ces subventions.

M. GAYAUDON indique que le SAN ne laisse entrevoir à ce jour aucune baisse de subventions et précise que M. CHEVALIER en donnera le détail au cas par cas.

Mme OFFROY souhaite apporter trois réponses aux questions posées. En premier lieu, elle explique que la différence du montant de l'enveloppe annuelle de 2012 par rapport à 2011 vient du fait que Decolib n'a pas demandé de subvention cette année. Concernant l'association de quartier, elle souhaite confirmer les propos de M. GAYAUDON, estimant, pour avoir rencontré le bailleur, qu'il convient d'avoir une vision globale de l'animation. Sur la question de M. GUEGUEN au sujet du SAN, elle juge que la note de M. BALCOU peut être considérée comme une projection pour les années à venir et qu'il est temps de lancer un débat sur l'ensemble des services.

M. GAYAUDON pense que d'autres thèmes aussi urgents doivent rester à l'esprit de chacun, dont une phase IV et un avenant 9 de développement et le débat sur la commune unique.

M. GUEGUEN rappelle que ces sujets sont néanmoins à traiter rapidement.

M. OUEDRAOGO, revenant sur l'action envisagée sur le quartier Henri Matisse, exprime le souhait que cette action ne reste pas isolée. Un budget ayant été voté pour animer la vie des quartiers, il souhaiterait savoir s'il existe un projet cohérent à ce niveau pour l'ensemble de la commune.

M. GAYAUDON répond que la Commune, grâce à ses services Enfance, Jeunesse et Animation, pratique une politique globale dont l'objectif vise à entreprendre des actions conjointes pour la jeunesse au sens général du terme. Les actions quartier par quartier n'empêchent en aucun cas les actions globalisantes.

M. OUEDRAOGO demande à M. GAYAUDON s'il a eu des retours de l'élu en charge de la vie des quartiers concernant le détail des actions envisagées.

M. GAYAUDON répond qu'il n'a pas encore d'éléments de détails à ce sujet et soumet les projets au vote.

L'allocation de 900 euros pour Serris Balad est soumise au vote.

VOTE:

- **27 POUR**

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO, Ayant donné pouvoir: Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE, Mme BOURHIM

- 1 CONTRE

Mme SOLIMAN

- 1 ABSTENTION

M. ZEMANEK

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

L'allocation de 500 euros pour les Pompiers de Chessy est soumise au vote.

VOTE:

- 28 POUR

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir: Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE, Mme BOURHIM

1 CONTRE

Mme SOLIMAN

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

L'allocation de 4 500 euros pour le Club de la Bonne Humeur est soumise au vote/

VOTE:

- **28 POUR**

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir: Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE, Mme BOURHIM

1 CONTRE

Mme SOLIMAN

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

ASSOCIATIONS SERVICE RESSOURCES HUMAINES

M. GAYAUDON annonce qu'une enveloppe de 4 500 euros a été attribuée au titre de l'année 2012, celle de 2011 ayant été dépensée à hauteur de 4 455 euros. Il indique que l'association avait sollicitée une subvention de 4 939 euros, basée sur un prorata nombre d'adhérents / participation par individu, mais qu'elle a été ramenée au montant de 2011 au vu de l'effectif constaté.

L'allocation de 4 455 euros pour l'Amicale du Val d'Europe est soumise au vote.

VOTE:

- 28 POUR

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir : Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE, Mme BOURHIM

- 1 CONTRE

Mme SOLIMAN

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

ASSOCIATIONS SERVICE CULTUREL

M. GAYAUDON cède la parole à Mme CHAFFARD.

Mme CHAFFARD présente les subventions versées respectivement pour les associations l'Atelier, l'Ecole de Musique, Musique Passion, Les Chênes Vitrail, l'A.C. Théâtre Val d'Europe, Serris Danse Val d'Europe et Azimuth.

Elle explique que la subvention demandée par l'Atelier est réduite à 1 000 euros du fait de la cessation d'activité de l'association en juin prochain. Celle-ci sera relayée par une autre association en septembre, la somme de 1 000 euros allouée étant alors reportée sur cette nouvelle association. L'Ecole de musique, qui participe à de nombreux projets en partenariat avec les autres écoles de musique de Val d'Europe, a demandé la même subvention qu'en 2011, à savoir 37 000 euros + 5 000 euros. Musique Passion se voit proposer 1 000 euros par la commission. Pour les Chênes Vitrail et A.C. théâtre Val d'Europe, les subventions proposées sont inférieures à leurs demandes. Dans les deux cas, Mme CHAFFARD a expliqué aux présidents respectifs que la conjoncture ne permettait pas d'accéder à leurs désirs tout en les incitant à poursuivre leurs activités. Serris Danse Val d'Europe, qui fonctionne très bien grâce à son nouveau bureau, a sollicité 3 000 euros. Azimuth avait reçu 750 euros en 2011, dont 250 euros attribués à un fanzine non présent cette année.

M. GAYAUDON propose de répondre aux questions posées sur les points présentés un par un avant de passer au vote.

M. YAHOUEDEOU constate que l'Ecole de Musique demande la même somme chaque année et s'interroge sur le bien-fondé de l'allocation proposée par la commission.

Mme CHAFFARD juge cette somme nécessaire à un bon fonctionnement de l'Ecole de Musique, avec une direction qui a donné un réel regain d'énergie à l'association. Celle-ci pourrait d'ailleurs s'intégrer à l'ensemble instrumental classique du Val d'Europe.

- M. CHITRIT demande à quelle période le mandat de paiement sera effectué concernant l'Atelier.
- M. GAYAUDON l'informe que le paiement sera réalisé aux environs du mois de mai.

Mme CHAFFARD précise que 60 % de la somme ont déjà été remis.

- M. GAYAUDON ajoute que lorsque des subventions sont inférieures à 6 500 euros, il est d'usage qu'un acompte de 60 % soit versé, les 40 % restants l'étant en général en septembre.
- M. CHITRIT demande si les 60 % évoqués portent bien sur 2 000 euros.
- M. GAYAUDON confirme que l'Atelier a en effet touché 1 200 euros, soit 60 % des 2 000 euros attribués.
- M. CHITRIT réplique qu'il ne peut, dans ces conditions, acter le vote du Conseil.

Mme CHAFFARD explique que l'Atelier ayant déjà reçu 1 200 euros, la Commune récupérera les 200 euros excédentaires.

- M. GAYAUDON en prend bonne note, précisant que l'association remboursera le trop-perçu lorsqu'elle aura repris son essor.
- M. CHITRIT s'en étonne, dans la mesure où l'association doit mettre fin à son activité en juin.
- M. GAYAUDON rappelle qu'une autre association prendra le relais.
- M. CHITRIT estime que la situation n'est pas claire sur le plan comptable.
- M. GAYAUDON précise que, juridiquement, la Commune est fondée à exiger la somme et que l'association qui cesse ses activités doit faire un bilan et faire un don à une association de même nature.
- M. CHITRIT juge que dès l'instant où une association a reçu une somme de la Commune, elle doit restituer ladite somme à la Commune. Il réfute la solution d'un don à une autre association, qui constituerait une dérogation aux règles comptables et serait contraire à la règle fondamentale de la Ville de Serris selon laquelle toute nouvelle association ne reçoit aucune subvention durant sa première année d'existence. Il entend réexaminer le problème, arguant que si l'Atelier met fin à ses activités en juin 2012, il doit en informer la Préfecture et clôturer ses comptes.

Mme CHAFFARD intervient pour dire que l'Atelier restera probablement en sommeil.

M. CHITRIT avoue sa difficulté à comprendre la situation et demande si c'est une autre association qui prend la relève ou l'Atelier en tant que tel qui renaît de ses cendres.

Mme CHAFFARD précise qu'il s'agit bien d'une autre association, déjà active sur Saint-Germain-sur-Morin, qui permettra à l'activité de l'Atelier de perdurer à Serris à compter de septembre.

M. CHITRIT rétorque que si le solde créditeur de 200 euros de l'Atelier est versé sur le compte de la nouvelle association, cela crée un préjudice pour toutes les autres nouvelles associations qui ne reçoivent aucune subvention lors de leur première année d'existence sur la Commune de Serris.

M. GAYAUDON en convient tout en expliquant que la Commune avait pris cette décision dans le but de ne pas interrompre en cours d'année le financement d'une association, fût-elle remplacée par une autre du même type. Il estime que la solution la plus simple consisterait sans doute à demander à l'Atelier, en accord avec le percepteur, de restituer la somme excédentaire à la Commune, celle-ci décidant alors, en fonction de son enveloppe globale de subventions, d'apporter ou non son soutien à la nouvelle association.

M. CHITRIT souhaite que ce préjudice de traitement ne fasse pas jurisprudence.

A ce sujet, Mme CHAFFARD s'interroge sur la non-subvention des nouvelles associations, précisant qu'elle pensait qu'une enveloppe de base de 300 euros était allouée.

Selon M. GAYAUDON, cette subvention initiale était au maximum de 300 € et dépendait comme toujours de la décision du Conseil Municipal.

M. CHITRIT rappelle que la commune prévoit que lors de la première année d'une association, celle-ci ne reçoit aucune subvention.

Mme CHAFFARD s'inscrit en faux contre cette affirmation.

M. GAYAUDON indique que la Commune a effectivement coutume d'apporter aux associations qu'elle agrée une "aide au démarrage" sur la première année.

Mme LEJUEZ trouve disproportionnée la subvention de 1 000 euros accordée à Chênes Vitrail pour 19 adhérents, dont 2 Serrissiens, par rapport aux 900 euros alloués à Serris Balad pour 40 adhérents.

Mme CHAFFARD explique que les animateurs ne touchent aucun salaire mais que le verre est un matériau coûteux.

Mme LEJUEZ réplique que le montant de la subvention n'en est pas moins disproportionné.

M. GAYAUDON rappelle que certaines activités ont par nature des coûts plus élevés que d'autres par le matériel utilisé ou par le niveau d'encadrement.

Mme LEJUEZ s'insurge néanmoins contre le fait que deux personnes se donnent le droit de pratiquer un hobby avec l'aide municipale et réitère son incompréhension face à l'octroi d'une telle subvention.

M. TSARAMANANA souhaite que soit précisée la règle concernant la subvention accordée aux associations au cours de leur première année.

M. GAYAUDON rappelle que l'Atelier est en place depuis plusieurs années.

M. TSARAMANANA précise que sa question porte sur l'atelier qui prendra le relais.

M. GAYAUDON indique que les règles seront vérifiées à ce sujet et propose de se baser sur Créa'Relax, créé au cours du mandat en cours, pour définir une orientation.

Revenant sur la subvention accordée à Chênes Vitrail, M. OUEDRAOGO relève que la commune devrait prendre en compte le nombre d'adhérents vivant sur son territoire pour décider du montant à accorder. Se référant à une demande de cours de piano qui s'était vue refuser dans le passé une aide communale en fonction d'un nombre d'adhérents limité, il considère que l'investissement de 1 000 euros engagé pour deux Serrissiens est totalement infondé.

M. GAYAUDON partage l'avis de Mme CHAFFARD selon lequel une association ne peut généralement exister sans une aide. Il est en effet rare qu'elle soit bénéficiaire. Pour sa part, il est favorable à cette diversité d'activités sur la Commune et déplorerait la disparition d'une association du fait d'un trop faible soutien financier. Il ajoute que les 1 000 euros avaient déjà été alloués en 2011. M. GAYAUDON propose de passer aux votes.

L'allocation de 1 000 euros à l'Atelier, assortie d'une demande de restitution des 200 euros en excès, est soumise au vote.

VOTE:

- 28 POUR

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir: Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE, Mme BOURHIM

1 CONTRE

Mme SOLIMAN

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

M. GAYAUDON annonce une subvention de 37 000 euros à l'Ecole de musique, assortie de 5 000 euros affectés à la direction.

Mme CHAFFARD précise que 37 000 euros intègrent l'activité de groupe et fait observer que la présence d'un directeur depuis deux ans génère un meilleur fonctionnement.

L'allocation de 42 000 euros à l'Ecole de musique est soumise au vote.

VOTE:

- 28 POUR

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir: Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE, Mme BOURHIM

- 1 CONTRE

Mme SOLIMAN

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

L'allocation de 1 000 euros à Musique Passion est soumise au vote.

VOTE:

- 28 POUR

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. Conseil Municipal du 10 avril 2012

Page 8 sur 25

TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir: Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE, Mme BOURHIM

- 1 CONTRE

Mme SOLIMAN

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

L'allocation de 1 000 euros à Chênes Vitrail est soumise au vote.

VOTE:

- 19 POUR

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme ANGIBAULT, M. GUEGUEN.

Ayant donné pouvoir: Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE.

- 8 CONTRE

Mme SOLIMAN, M. CHITRIT, Mme BELLILI, M. TSARAMANANA, M. OUEDRAOGO, Mme LEJUEZ Ayant donné pouvoir : Mme TENG, Mme BOURHIM

- 2 ABSTENTIONS

M. ZEMANEK. Mme PRADAYROL

Adopté à la majorité des membres présents et représentés

L'allocation de 4 000 euros à A.C. Théâtre Val d'Europe est soumise au vote.

VOTE:

- 28 POUR

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir: Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE, Mme BOURHIM

1 CONTRE

Mme SOLIMAN

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

L'allocation de 3 000 euros à Serris Danse Théâtre Val d'Europe est soumise au vote.

M. LANERY indique qu'il ne votera pas sur ce point.

VOTE:

27 POUR

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir: Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE, Mme BOURHIM

- 1 CONTRE

Mme SOLIMAN

- 1 NON PARTICIPATION AU VOTE

M. LANERY

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

L'allocation de 500 euros à AZIMUTH est soumise au vote.

VOTE:

- 28 POUR

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir: Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE, Mme BOURHIM

- 1 CONTRE

Mme SOLIMAN

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

ASSOCIATIONS SERVICES DES SPORTS

- M. GAYAUDON annonce une enveloppe globale de 74 550 euros équivalente à celle de 2011.
- M. CHITRIT fait remarquer une différence de 3 000 euros par rapport à 2011.
- M. GAYAUDON explique cette différence par l'achat de motos pour l'espace TT mini-moto tous les trois ans. Il propose ensuite à M. CHEVALIER d'exposer les dépenses poste par poste et suggère un vote entre chaque exposé.
- M. CHEVALIER entérine l'explication de M. GAYAUDON concernant l'investissement d'une moto à prévoir en 2012, indiquant que l'engagement tri-annuel d'un montant de 9 000 euros n'a pas été renouvelé, ce qui explique que l'enveloppe de 2011 est de 74 550 euros.
- M. GAYAUDON s'interroge sur la pertinence d'aborder le point 8 (projet de convention FC Val d'Europe) à ce stade, puis décide de ne faire procéder au vote qu'à l'issue de la discussion sur le point 8.

M. CHITRIT constate un montant total de 70 870 euros de subventions versées en 2011 et demande si les 9 000 euros alloués au club mini-moto en faisaient partie.

M. GAYAUDON répond que ces 9 000 euros avaient été inclus trois ans plus tôt. Si l'engagement tri-annuel avait été renouvelé, le montant total de l'enveloppe 2012 aurait atteint 71 550 euros, somme prévue à l'origine, additionnée des 9 000 euros alloués au club mini-moto.

M. CHITRIT demande si, à ce titre, il a été procédé à des réaffectations budgétaires entre les autres sections.

M. GAYAUDON répond par l'affirmative en précisant que les décisions ont été prises en accord avec la commission. Puis il redonne la parole à M. CHEVALIER pour renseigner le Conseil sur la ventilation des subventions des associations sportives.

RCS (football)

M. CHEVALIER fait part de la difficulté à trouver des éducateurs performants au niveau des enfants et aussi en termes d'économie d'échelle pour les collectivités. Il précise qu'une fusion est prévue en septembre entre le club de Bailly et celui de Serris. A cette occasion, une grande disparité de subventionnement a été constatée entre les communes de Serris et de Bailly (150 euros par adhérent pour l'une / 50 euros pour l'autre). En conséquence il a été proposé de négocier équitablement sur la base de ces données et de fixer dès l'année 2012 une subvention de 75 euros pour le club de Bailly et de 125 euros pour celui de Serris. En accord avec les présidents des deux clubs, le montant des adhésions pour les années à venir passera à 95 euros en 2013, puis à 75 euros en 2014. Il a été décidé également que le nombre maximum d'adhérents, à terme, ne devrait pas dépasser 265. Il était inenvisageable d'attribuer un montant très élevé au RCS, du fait que la convention du FC Val d'Europe, en accord avec le Maire de Bailly, prévoit de chercher des subventions provenant de partenaires extérieurs. En fonction de toutes ces données, la commission propose donc cette année une subvention de 22 500 euros pour le RCS.

Mme PRADAYROL exprime sa totale désapprobation face aux sommes exorbitantes perçues par certains joueurs nationaux. Elle juge qu'il appartient aux collectivités locales de mettre fin à ces pratiques en prenant en charge le foot amateur. Le lien doit être fait entre les sommes considérables versées à certains joueurs et la pratique collective au niveau local et amateur. Elle annonce son intention de s'abstenir sur le vote de la subvention proposée afin d'encourager une réflexion sur ce sujet.

M. GAYAUDON prend acte de sa déclaration en précisant qu'il s'agit là de deux mondes bien différents, le football communal se plaçant plutôt au niveau du bénévolat.

Mme PRADAYROL estime qu'il incombe à la Fédération de Football de prendre en charge les clubs au niveau local, ce qui éviterait l'appel de fonds auprès des collectivités locales.

M. CHITRIT explique à l'intention de Mme PRADAYROL qu'il ne faut pas confondre le monde associatif et le monde privé. Tous les grands clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 sont des sociétés de droit privé qui reçoivent des fonds de sponsors et les contributions des spectateurs. Ne pas accompagner le sport pour tous au niveau des collectivités locales reviendrait à pénaliser les enfants serrissiens. La subvention demandée par M. CHEVALIER concerne bien le sport pour tous et il convient de ne pas faire l'amalgame entre les éléments financiers, qui sont de droit privé, et les éléments associatifs.

M. GAYAUDON partage ce point de vue, tout en déplorant que l'élite ne participe pas davantage au fonctionnement du sport amateur. Il propose de passer au vote en tenant compte du projet de fusion avec Bailly.

L'allocation de 22 500 euros au RCS est soumise au vote.

VOTE:

- **27 POUR**

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO, Ayant donné pouvoir: Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE, Mme BOURHIM

- 1 CONTRE

Mme SOLIMAN

1 ABSTENTION

Mme PRADAYROL

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

ATTS (tennis de table)

M. CHEVALIER annonce une demande de subvention de 9 500 euros pour 2012, identique à celle de 2011. Il a été estimé que la somme demandée suffisait au fonctionnement de l'association.

L'allocation de 9 500 euros à la section tennis de table est soumise au vote.

VOTE:

- 28 POUR

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir: Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE, Mme BOURHIM

1 CONTRE

Mme SOLIMAN

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

HBCSVE (handball)

M. CHEVALIER indique que la subvention demandée se monte à 20 500 euros, contre 18 500 euros en 2011, justifiant cette augmentation à la fois par l'accroissement du nombre d'adhérents – dû à la mise en place du nouveau gymnase fin 2011 –, à l'encadrement des jeunes adhérents et aux frais de déplacements.

L'allocation de 20 500 euros à la section handball est soumise au vote.

VOTE:

- 28 POUR

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir: Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER. M. TRAORE. Mme BOURHIM

1 CONTRE

Mme SOLIMAN

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

■ REVE (escalade)

M. CHEVALIER explique que la commission n'a pas suivi la demande du club à hauteur de 2 000 euros, estimant que 1 770 euros suffiraient à couvrir les frais de la section. Il ajoute que ce montant bien précis correspond au prix du renouvellement de matériel.

M. CHITRIT relève une augmentation de 40 % du montant demandé par l'association cette année, qui lui semble peu cohérente compte tenu de la baisse d'effectif.

M. CHEVALIER précise que cette baisse d'effectif en début d'année s'explique par la difficulté à trouver un BE professionnel en escalade. Dans l'attente d'un animateur qualifié, les adhérents ont donc été contraints de s'inscrire dans d'autres clubs.

L'allocation de 1 770 euros à la section REVE est soumise au vote.

VOTE:

26 POUR

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir : Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE, Mme BOURHIM

1 CONTRE

Mme SOLIMAN

- 2 ABSTENTIONS

Mme TENG, M. CHITRIT

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

Espace TT (mini-moto)

M. CHEVALIER rappelle que la convention tri-annuelle qui vient d'arriver à échéance impliquait le versement en une fois de 9 000 euros. A compter de 2012, il est proposé de verser 3 000 euros par an pour l'achat des motos d'initiation, destinées principalement aux centres de loisirs du Val d'Europe.

Mme LEJUEZ relève une disproportion entre le nombre d'adhérents serrissiens, 22, et la subvention de 3 000 euros proposée. Elle s'interroge également sur la répartition des 1 697 euros figurant au tableau détaillé, s'étonnant de ne pas y voir paraître la somme correspondant au transfert du terrain.

M. CHEVALIER précise que la Mairie ne paye que la location du terrain, le fonctionnement de la section étant pris en charge par des bénévoles, la clôture étant payée par la commune de Magny-le-Hongre et les espaces verts par le SAN.

Mme LEJUEZ demande si les 22 adhérents serrissiens de cette section, sur les 260 que compte l'association, ne pourraient pas être davantage subventionnés par la Commune.

M. CHEVALIER réplique que cela entraînerait une hausse de la demande de subventions de la part des membres extérieurs au niveau des manifestations et des centres de loisirs, mais convient qu'il faudrait peutêtre étudier le problème de plus près.

Constatant une différence de montant de la cotisation selon que l'adhérent possède une moto ou non, Mme LEJUEZ demande si les Serrissiens sont soumis eux aussi à cette hausse de tarif.

M. GAYAUDON explique que si l'on veut augmenter les tarifs des adhérents extérieurs, ce n'est pas au club moto qu'il faut appliquer cette politique. Il faut savoir que si la Commune subventionne la section minimotos, c'est avant tout pour ses frais liés aux plus jeunes, car les deux tiers des adhérents sont des adultes à grande majorité non serrissiens qui payent leur cotisation tout en pratiquant à l'extérieur. La section fonctionne en grande partie grâce à eux. La question d'une cotisation plus élevée pour les extérieurs pourrait se poser davantage pour d'autres associations, qui n'existeraient peut-être pas si la Commune avait refusé les adhérents extérieurs. Il en est ainsi par exemple de l'escalade, du football et du handball. Il ne faut pas oublier que les apports extérieurs renforcent la vie sportive et associative de Serris et que parmi les membres du Bureau, figurent des extérieurs. En conséquence, tant que la Ville peut les accepter, il convient de poursuivre cette politique. En tout état de cause, le club moto est une sorte de contre-exemple en matière de charge pour la commune représentée par les extérieurs.

L'allocation de 3 000 euros à la section mini-moto est soumise au vote.

VOTE:

27 POUR

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO, Ayant donné pouvoir: Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE, Mme BOURHIM

- 1 CONTRE

Mme SOLIMAN

1 ABSTENTION

M. ZEMANEK

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

Les Randonnées serrissiennes

M. CHEVALIER annonce une proposition de 2 000 euros identique à celle de 2011.

L'allocation de 2 000 euros aux Randonnées serrissiennes est soumise au vote.

VOTE:

27 POUR

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO, Ayant donné pouvoir: Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE, Mme BOURHIM

- 1 CONTRE

Mme SOLIMAN

1 ABSTENTION

M. ZEMANEK

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

■ TBP ASRVE (tennis)

M. CHEVALIER précise que cette association a été la première à bénéficier d'une convention sur plusieurs communes. 104 adhérents résidents cotisent à raison de 45 euros par an.

M. LANERY regrette que la section de badminton ne soit pas encore subventionnée par la Commune mais tient à remercier la Mairie pour le prêt d'un terrain destiné aux adhérents. Il précise qu'en tant que participant à l'association, il ne participera pas au vote.

M. GAYAUDON note la non-participation au vote de M. LANERY.

L'allocation de 4 680 euros à l'ARSVE est soumise au vote.

VOTE:

- **27 POUR**

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO, Ayant donné pouvoir: Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE, Mme BOURHIM

1 CONTRE

Mme SOLIMAN

1 NON PARTICIPATION AU VOTE

M. LANERY

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

RCVM (rugby)

M. CHEVALIER fait observer que ce club est l'un des plus gros de Seine-et-Marne et qu'il est intégré à une convention regroupant 5 communes de Val d'Europe. Il annonce une subvention de 5 000 euros.

Mme BELLILI demande si les joueurs s'entraînent désormais sur la commune dans la mesure où Bailly ne leur prête plus de terrain.

M. CHEVALIER précise que les vétérans s'entraînent à Chessy, les Seniors à Magny-le-Hongre et l'équipe féminine à Serris. Il ajoute que tout est mis en œuvre pour pallier à cette situation, soulignant qu'en matière d'intercommunalité, trouver des solutions n'est pas toujours facile.

M. GAYAUDON ajoute qu'à défaut de soutien en équipements, le soutien numéraire de la Commune se chiffre à 5 000 euros. Il soumet la proposition au vote.

L'allocation de 5 000 euros au RCVM est soumise au vote.

VOTE:

- 28 POUR

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir: Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE, Mme BOURHIM

- 1 CONTRE

Mme SOLIMAN

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

SAVATE (boxe)

M. CHEVALIER explique la raison de la hausse de la subvention proposée pour la savate, appelée aussi boxe française, en précisant que la section ayant prévu pour la première fois de participer à une compétition interclubs, la commission a décidé de participer à la location d'un ring.

Mme LEJUEZ quitte la séance à 22 heures 15, ayant donné son pouvoir à Mme PRADAYROL.

- M. CHITRIT s'étonne que la diminution du nombre d'adhérents serrissiens de la section savate s'accompagne d'une hausse de subvention, supérieure de 34 % à celle de 2011.
- M. CHEVALIER reconnaît qu'il aurait dû être plus précis dans la distribution du montant indiqué. Le tableau aurait en effet dû faire état d'une somme de 750 euros + 250 euros affectés à la location du ring.
- M. CHITRIT remercie M. CHEVALIER de l'éclairage donné. Il déplore malgré tout que nombre d'associations affichant une baisse de leur nombre d'adhérents voient leurs subventions augmenter. Il comprend difficilement, par exemple, que Les Randonnées serrissiennes, dont l'effectif a augmenté, reçoivent 200 euros de moins que la subvention demandée. En outre, il a du mal à concevoir que certaines associations, telles la Savate, ne parviennent pas à se prendre en charge par le biais de partenariats. Il estime que financer régulièrement un fonctionnement qui devient un investissement, dans la mesure où les manifestations rapportent du financement au club, n'est pas très équitable vis-à-vis du contribuable serrissien.

L'allocation de 1 000 euros à la Savate est soumise au vote.

VOTE:

28 POUR

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir: Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE, Mme BOURHIM

- 1 CONTRE

Mme SOLIMAN

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

■ BUDOKAÏ (judo)

M. CHEVALIER informe le Conseil que le nombre des adhérents de cette section est en légère hausse et que la subvention proposée pour 2012 reste la même que l'an dernier, à hauteur de 4 600 euros.

L'allocation de 4 600 euros au BUDOKAI est soumise au vote.

VOTE:

- 28 POUR

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir: Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE, Mme BOURHIM

1 CONTRE

Mme SOLIMAN

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES

M. GAYAUDON annonce une enveloppe de 1 500 euros attribuée à ce poste, informant le Conseil qu'il est appelé à se prononcer au sujet d'une subvention de 700 euros au profit de l'Association du collège Madeleine Renaud.

- M. CHITRIT s'étonne que l'Association du lycée Emilie du Châtelet, dont le nombre d'adhérents a augmenté, ne demande aucune subvention, contrairement au collège Madeleine Renaud, qui a vu le nombre de ses adhésions baisser.
- M. GAYAUDON précise que la responsable de l'AS du lycée, après avoir déposé initialement une demande, n'en a pas apporté la justification, ce qui explique cette mention d'une subvention à 0 euro pour son association. Par ailleurs, ce tout jeune lycée reçoit déjà des subventions de la part de la Région et l'Association dégage un excédent sur l'année 2011. Il propose en conséquence un positionnement unique sur la subvention proposée pour le collège Madeleine Renaud.

L'allocation de 700 euros à l'AS Madeleine Renaud est soumise au vote.

VOTE:

28 POUR

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir: Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE, Mme BOURHIM

1 CONTRE

Mme SOLIMAN

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

M. GAYAUDON fait savoir que toutes les subventions afférant à la pratique pour tous ayant été votées, il convient de s'intéresser aux subventions dites "élite". Il communique le montant de l'enveloppe attribuée au budget 2012 à hauteur de 29 700 euros et cède la parole à M. CHEVALIER.

M. CHEVALIER commence par rappeler que trois associations serrissiennes jouent au niveau national : le rugby, pour lequel la proposition de subvention se monte à 4 000 euros, le tennis de table, à 11 250 euros et le handball, à 13 500 euros. Ces subventions ne servent nullement à rémunérer ni à défrayer des joueurs mais à payer des arbitres et couvrir les frais de déplacement. M. CHEVALIER signale que la dynamique de l'association de rugby lui permettant de recevoir des aides de sponsors, l'allocation qui lui est réservée est inférieure à celle des deux autres sections. Il informe les élus que trois joueuses formées à Serris se trouvent en équipe de France cadettes de handball, ce qui pourrait encourager des partenaires à sponsoriser l'équipe.

M. CHITRIT signale que, lors de la commission Finances de décembre, les comptes présentés lui avaient paru un peu flous. Il émet le vœu qu'un bilan plus précis soit présenté lors de la prochaine commission Finances, compte tenu du montant non négligeable des subventions allouées, qui ne lui paraît pas toujours cohérent. Il souhaiterait que M. CHEVALIER apporte des précisions à ce sujet compte tenu du peu de clarté des éléments communiqués lors de la commission Finances.

M. CHEVALIER précise que les budgets élites sont consultables au service des sports.

M. GAYAUDON propose la mise au vote des subventions dites "élite".

RCVM (rugby)

L'allocation de 4 000 euros à la RCVM (rugby) est soumise au vote.

VOTE:

- 28 POUR

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir: Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE, Mme BOURHIM

- 1 CONTRE

Mme SOLIMAN

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

ATTS (tennis de table)

L'allocation de 11 250 euros à l'ATTS (tennis de table) est soumise au vote.

VOTE:

- 28 POUR

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir: Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE, Mme BOURHIM

- 1 CONTRE

Mme SOLIMAN

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

HBCSVE (handball)

L'allocation de 13 500 euros à l'HBCSVE (handball) est soumise au vote.

VOTE:

- 28 POUR

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir: Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER. M. TRAORE. Mme BOURHIM

- 1 CONTRE

Mme SOLIMAN

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

ASSOCIATIONS SERVICE SOCIAL

M. GAYAUDON informe les élus que la Commune a contribué à la création de l'association Epicerie Solidaire L'Oasis dont la subvention proposée par l'élu de secteur s'élève à 3 000 euros.

M. LANERY rappelle que conformément à ce qui avait été annoncé lors de sa création, l'Oasis est une association que la Commune s'est engagée à soutenir, ce qui explique cette subvention. Dans la mesure où ces 3 000 euros restent dans le cadre du budget voté précédemment, ils pourraient se voir renforcés le cas échéant d'un subventionnement du CCAS dans le cadre de son budget. Il prie donc M. le Maire d'avoir la gentillesse de commencer par demander le vote positif pour souligner l'engagement de la Municipalité envers cette association.

M. OUEDRAOGO demande si ces 3 000 euros sont pris dans le budget du CCAS.

M. LANERY répond par la négative, précisant que ce n'est qu'au cas où les fonds ne seraient pas suffisants que le CCAS serait peut-être appelé à apporter sa contribution.

M. GAYAUDON précise que le CCAS a des moyens supplémentaires qu'il pourrait être en mesure de débloquer – dans la limite de son budget. Il rappelle pour mémoire qu'au niveau du budget communal, sur des recettes "de dernier moment" non intégrées dans le budget de la Commune, après accord *a posteriori* de la commission Finances, un montant total de 127 000 euros prévoyait 120 000 euros destinés à diminuer l'emprunt de la commune et 7 000 euros pour compléter le cas échéant le subventionnement de l'Oasis. Ces 7 000 euros, bien que non affectés actuellement, sont disponibles. M. GAYAUDON propose de soumettre au vote la subvention de base de 3 000 euros à l'association l'Oasis.

L'allocation de 3 000 euros à l'association Epicerie Solidaire L'Oasis est soumise au vote.

VOTE:

- 28 POUR

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir: Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE, Mme BOURHIM

1 CONTRE

Mme SOLIMAN

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

ASSOCIATIONS SERVICE PETITE ENFANCE

M. GAYAUDON laisse la parole à M. LANERY.

M. LANERY indique que la somme allouée en 2011 à La Ronde des Bébés est reconduite pour l'année 2012. Il ajoute que cette association est très active sur la Commune, notamment dans la période de Noël.

L'allocation de 650 euros à La Ronde des Bébés est soumise au vote.

VOTE:

- 28 POUR

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir: Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE, Mme BOURHIM

1 CONTRE

Mme SOLIMAN

Adopté à la majorité des membres présents et représentés

M. GAYAUDON conclut ce point de l'ordre du jour en précisant que les 170 505 euros alloués par la Commune ont bien été votés au cas par cas conformément à la loi.

III – FIXATION DES TARIFICATIONS DES SEJOURS D'ETE

Rapporteurs: M. CHEVALIER - Mme AUDRAIN

M. CHEVALIER annonce un séjour Découverte d'activités aquatiques destiné aux jeunes de 11 à 14 ans qui se déroulera du 9 au 18 juillet. Il avise les élus qu'il leur est demandé de voter les trois tarifs fixés selon la grille habituelle.

Mme AUDRAIN présente un deuxième séjour consacré au cirque en Haute-Normandie, qui s'adresse à des enfants des niveaux CM1-CM2 du 29 juillet au 4 août, puis un troisième séjour sur le thème "La nature et ses secrets" destiné aux enfants des CE1 et CE2, qui se déroulera du 25 au 31 août 2012.

- M. ZEMANEK demande si le revenu brut annuel en euros indiqué au barème de tarification pour les séjours extérieurs s'entend en tant que revenu brut ou revenu fiscal de référence.
- M. GAYAUDON précise qu'il s'agit bien du revenu brut.
- M. ZEMANEK souligne qu'il convient de bien différencier les deux.
- M. GAYAUDON approuve cette distinction et indique qu'il conviendra de soulever ce point en commission Finances, en vue d'un choix politique. Il précise que dans la mesure où le revenu de référence fait intervenir davantage d'éléments de ressources que le revenu brut, il serait plus équitable.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE EN CONTREPARTIE D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE

Rapporteur: M. le Maire

M. GAYAUDON fait part d'un droit d'acquisition par la Commune sur une opération à la Ferme des Célestins pour une somme de 305 000 euros. Cette opération d'intérêt communal porte sur trois types de logements : 8 logements socio-locatifs, 8 logements aidés en accessions et 8 logements privatifs. Cette potentialité de construction a été vendue à Bouygues pour un montant de 550 000 euros correspondant au

terrain, la ferme elle-même restant actuellement propriété de la Commune. La réalisation des voieries est estimée à 224 000 euros. La Commune a décidé de rester réservataire pendant 25 ans de quatre logements voués prioritairement à des personnes handicapées ou âgées, moyennant une contribution de 140 000 euros. M. GAYAUDON demande aux élus l'autorisation de signer avec 3F une subvention pour une surcharge foncière, celle-ci reflétant la capacité de la Commune à attribuer ces quatre logements sur une période de 25 ans. Il ajoute que deux autres logements seront probablement disponibles en attribution indirecte, le SAN ayant donné sa caution pour ces logements sociaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

V – FIXATION DES FRAIS DE PARTICIPATION DU COLLEGE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN CONCERNANT L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2011/2012

Rapporteur: M. CHEVALIER

M. GAYAUDON précise que la commune de Serris accueille cette année le collège de Saint-Germain-sur-Morin sur ses équipements sportifs pour les cours d'Education Physique et Sportive. Il prie M. CHEVALIER d'exposer aux élus le projet de délibération.

M. CHEVALIER indique que la convention de mise à disposition signée le 8 novembre 2011 a reçu l'accord du Conseil Général de Seine-et-Marne. Cette mise à disposition implique une participation aux frais de fonctionnement. Le Conseil Général s'est engagé à prendre à sa charge les fluides, assurances, entretien et gardiennage. La participation du collège de Saint-Germain-sur-Morin est évaluée à 8 708,35 euros pour l'année scolaire 2011-2012, durant laquelle seuls sont accueillis les enfants de 6^e, et sera plus élevée en 2013 avec l'arrivée des élèves de 5^e.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: M. le Maire

M. GAYAUDON rappelle qu'une mise à jour des effectifs découlant des modifications de postes, évolutions et changements de grade en interne ou départs est nécessaire afin d'éviter le cumul de postes. Il ajoute que cette délibération vise à porter à la connaissance des élus, dans un souci de transparence, les suppressions de postes qui n'ont plus de raison d'être ainsi que les avancements en grade et promotions internes, les titularisations ou changements de temps (partiel ou complet).

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VII – MARCHE DE NETTOIEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE

Rapporteur: M. RICHARD

M. RICHARD expose l'objet de la délibération qui consiste à donner à M. le Maire l'autorisation de signer un marché d'appel d'offres concernant le nettoiement des bâtiments communaux. Le marché porte sur deux lots dont un concerne le nettoiement ménager, chiffré à 305 000 euros, et l'autre le nettoiement des vitres,

chiffré à 13 500 euros. Suite à la publication de l'appel d'offres, dix sociétés ont reçu l'accord de la Commission d'Appel d'Offres, qui a été soumis ensuite aux services techniques. Les critères de ces derniers ont porté à 60 % sur le prix et à 40 % sur la valeur technique. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 mars, a décidé d'attribuer le marché à la société Arc en Ciel pour le lot n° 1, pour un montant de 286 000 euros, et à la société Planète Services pour le lot n° 2, pour un montant de 10 500 euros. M. RICHARD propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les marchés proposés.

VOTE:

- 23 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : Mme SOLIMAN, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER

- 6 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : M. TRAORE, Mme BOURHIM

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

VIII –AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET AU SOUTIEN DU NOUVEAU CLUB DE FOOTBALL DU VAL D'EUROPE

Rapporteur: M. CHEVALIER

- M. GAYAUDON demande si certains élus souhaitent des compléments d'information sur le projet déjà développé par M. CHEVALIER lors de l'étude des attributions de subventions aux services des sports.
- M. CHITRIT s'interroge sur des questions de droit afférentes à la dernière mouture de la convention adressée aux élus.
- M. CHEVALIER lui répond que ce document est le résultat d'un travail réalisé la semaine précédente entre les clubs et des Municipalités (Bailly-Romainvilliers et Serris).
- M. CHITRIT précise que pour être en conformité avec la loi, le numéro de déclaration, actuellement absent de la convention, devrait être déposé en Préfecture.
- M. CHEVALIER informe que les nouveaux statuts seront déposés en préfecture après la création de la nouvelle association soit début mai.
- M. CHITRIT souligne qu'au terme de "Municipalité" devrait se substituer le terme "Commune". Il fait ensuite lecture du paragraphe 2 de la page 3 afférant à la destination des subventions, et précise qu'il serait souhaitable de faire mention des placements sur comptes d'épargne. Il ajoute qu'au paragraphe 3, où sont citées les communes de Chessy, Coupvray et/ou Magny-le-Hongre, il conviendrait de reprendre en préambule la définition d'intercommunalité du Val d'Europe avant de citer les communes qui la composent. Enfin, à la fin du dernier alinéa du même paragraphe, il souhaiterait que soit ajoutée la mention "qui devra être soumis au Conseil Municipal", précaution importante vis-à-vis des autres communes engagées.
- M. GAYAUDON reconnaît le bien-fondé de ces propositions.

- M. CHITRIT revient sur l'article 6 de la convention pour demander qu'il soit ajouté la mention "chaque année" à la suite de "l'association devra communiquer".
- M. CHEVALIER remercie M. CHITRIT de ces suggestions et en fera part à son homologue de Bailly-Romainvilliers.
- M. GAYAUDON propose d'intégrer ces précisions à la convention.

Au sujet de la fusion des clubs de football de Serris et Bailly-Romainvilliers, M. GUEGUEN demande confirmation de l'accord du club de Bailly-Romainvilliers sur tous les termes du jumelage.

- M. CHEVALIER le rassure en précisant que des Assemblées générales se tiendront le 27 avril à ce sujet.
- M. GAYAUDON ajoute que des réunions avec les adjoints des deux maires et les présidents des deux clubs ont entériné la concordance politique des deux communes. Ces réunions ont abouti à la rédaction de la convention soumise à l'approbation du Conseil. M. GAYAUDON met l'accent sur le fait que cette fusion reflète une volonté partagée de la part des communes et des présidents de clubs. Il précise également que la décision finale appartient aux Assemblées générales, aux Conseils Municipaux et au SAN.
- M. OUEDRAOGO observe qu'il aurait été souhaitable que le Conseil ait en main le texte définitif de la convention avant la réunion.

M. CHEVALIER répond qu'il ne l'a reçue que le matin même, ce qui explique la remise du document "sur table".

Sur la base de l'acceptation des modifications proposées par M. CHITRIT et retenues par M. GAYAUDON, l'autorisation donnée à M. le Maire est soumise au vote.

VOTE:

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir: Mme SOLIMAN, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. CAFFIER, M. TRAORE, Mme BOURHIM

- 1 ABSTENTION:

Mme PRADAYROL

Vote à l'unanimité des élus présents et représentés qui se sont exprimés.

IX - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE SERRIS RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE "ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT"

Rapporteur: Mme AUDRAIN

Mme AUDRAIN déclare que le Conseil Municipal doit se prononcer sur une convention entre la CAF et la Ville de Serris relative aux accueils sans hébergement, ces derniers concernant les équipements de loisirs et

l'accueil des jeunes. Elle précise que cette convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

M. CHITRIT déplore que la convention n'ait pas été remise au Conseil qui, en l'absence du texte, peut difficilement juger des tenants et aboutissants du projet. Il ajoute que la présence d'un support écrit pour mieux étudier les éléments de la convention proposée est d'autant plus essentielle que la Commune s'engage pour deux ans.

M. GAYAUDON en convient et demande à Mme AUDRAIN, compte tenu que ce point ne présente pas un caractère d'urgence, si elle accepte qu'il soit reporté à l'ordre du jour du prochain conseil, une fois la convention diffusée.

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

X - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

M. GAYAUDON indique que ce point ne fera pas l'objet d'un vote. Il consiste à porter à la connaissance des élus les décisions ou conventions prises par ses soins au nom du Conseil Municipal de Serris en fonction des pouvoirs qui lui ont été accordés en début de mandat.

N°	Date	Intitulé	Dépenses TTC
2012-26	12 mars 2012	Convention de prestation de service pour initiation au modelage sculpture à RD Maternelle avec ML Griffe de mars à mai	

XI – DIVERS

Enfin, M. GAYAUDON rappelle aux élus présents qu'il est de leur devoir, quels que soient leur titre et leur grade, sauf situation particulière admise comme telle par le seul Préfet, d'être présents aux quatre votes à venir : le 22 avril et le 6 mai pour les présidentielles et le 10 juin et le 17 juin pour les législatives. Il prie les élus de contacter Mme MARTINS afin d'établir le calendrier au plus vite. Il invite les élus qui ne pourront accomplir leur devoir de présence à lui adresser un courrier afin qu'il puisse justifier leur non-participation. Il précise en outre que les élus délégués de candidats ou de partis se doivent d'adresser un courrier officiel. Tout en admettant la possibilité de faire appel à des électeurs serrissiens pour compléter les bureaux de vote, M. GAYAUDON rappelle que selon la loi, ce sont les élus qui doivent avant tout assurer le bon fonctionnement des bureaux.

Après avoir rappelé la date du prochain Conseil Municipal fixée au 18 juin, M. GAYAUDON déclare la clôture du Conseil Municipal.

La séance est levée à 23 heures par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.